

sensation, cherchent à se mettre en évidence. Tous les avocats d'expérience vous diront que lorsqu'un crime bizarre est commis, vol ou meurtre, peut-être, et que la police cherche les suspects, il n'est que trop fréquent de voir plusieurs personnes aller se dénoncer, fascinées par la publicité que cela leur attire, et inconscientes des conséquences que leur aveu peut entraîner. C'est là un danger très réel. Un certain nombre de dupes, sans jugement et délaissés se laisseront maltraiter à cause de cette disposition irréflective et inutile. Ce seront fort probablement eux qui seront touchés. Je songe à ces personnes malavisées qui se laisseront, pour ainsi dire, prendre et condamner en vertu de cette disposition.

Que le gouvernement présente cette mesure législative sans même prévoir une disposition de révision me semble être le comble de la présomption et de l'arrogance. Il est incroyable que les gens—sans doute parce qu'ils n'ont pas eu le temps de songer à toute la situation, ou que la peur qu'ils ont éprouvée individuellement et collectivement a été si intense—aient aujourd'hui perdu le désir d'au moins mettre en question ce que le gouvernement demande réellement.

Je le répète, le gouvernement demande l'adoption d'une mesure draconienne tendant à rendre une organisation illégale, sans chercher le moins du monde à définir cette organisation. En second lieu, il veut inverser la procédure judiciaire normale, utilisée depuis des siècles, en présumant de la culpabilité de l'accusé. Il demande aussi des pouvoirs illimités de perquisition dans tous les cas, la saisie de biens et la rétention de ces biens pendant une période indéfinie, point dont on ne s'est guère préoccupé ici. Le gouvernement demande de pouvoir détenir un individu, sans inculpation, pendant une période initiale de trois à sept jours, et ensuite pendant au plus 90 jours, soit le quart d'une année, avant que le détenu subisse son procès. Il demande que la preuve démontrant qu'une personne a été membre de cette organisation ou a participé à son activité avant l'entrée en vigueur de la présente loi constitue une preuve en vertu de celle-ci.

On jugera à quel point cela contraste avec le fonctionnement même de notre système juridique si l'on considère que nous avons accepté, voici 20 ans, de signer une déclaration internationale des droits de l'homme dont l'article 11 stipule qu'aucun gouvernement ne doit adopter de mesures législatives par lesquelles certains actes seraient, rétroactivement, qualifiés de crimes. A vrai dire, je me demande ce que compte faire le gouvernement à cet égard. Va-t-il informer les Nations Unies qu'il n'approuve plus cet article de la Charte internationale des droits de l'homme? Je reviendrai là-dessus tout à l'heure, car j'estime qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que d'un aspect des mesures très rétrogrades que le gouvernement envisage de prendre en vertu de ce bill.

Le gouvernement demande aussi aux Canadiens de lui conférer le droit de procéder à des arrestations non pas sur la base d'une preuve, mais simplement en fonction de l'humeur d'un policier à un certain jour. Ce policier pourrait avoir une raison de suspecter, mais peu importe que cette raison soit bonne, mauvaise ou quelconque. Du moment qu'il a une raison, cela suffit et il pourra procéder à l'arrestation. Le gouvernement demande aussi que la période d'application de cette mesure législative puisse être prorogée si cette prorogation lui paraît souhaitable, et ce sans trop s'en tourmenter ou s'en tracasser.

Voilà une série de demandes franchement étonnantes de la part du gouvernement bien qu'on n'en ait pas formellement indiqué la nécessité. Lors de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et l'adoption du Règlement, on avait l'impression que la grande majorité des députés et des Canadiens, semble-t-il, appuyaient l'action du gouvernement. Pendant les jours et les semaines qui ont suivi, qu'a fait ce dernier pour montrer qu'en premier lieu, il avait raison d'agir et, peut-être ce qui importe encore davantage à l'heure actuelle, car on ne peut s'occuper que du présent en essayant de prévoir raisonnablement l'avenir, pourquoi, diantre, demande-t-il maintenant, quelque cinq semaines après avoir imposé la loi sur les mesures de guerre, que la présente mesure demeure en vigueur jusqu'à la fin d'avril de l'année prochaine?

● (3.50 p.m.)

C'est assurément la grande question que doivent se poser les députés. Pourquoi le gouvernement tient-il tant à cette mesure législative en ce moment? Pour quelles raisons réclame-t-il des pouvoirs si absolus et qu'il est déraisonnable à bien des égards, de conférer à ceux qui, ces dernières semaines, ne se sont pas montrés particulièrement habiles? Comment le gouvernement ou le ministre de la Justice peuvent-ils nous assurer que l'adoption du bill assurera la liberté de M. James Cross? A vrai dire, si vous me permettez d'être franc, je dois avouer que je n'ai pas été trop impressionné par le souci qu'a témoigné ces derniers temps le gouvernement d'assurer la liberté de M. Cross. Certes—et je rattache ce commentaire à ma question d'aujourd'hui au premier ministre, il ne semble pas avoir vraiment l'intention d'envisager de nouvelles voies et de nouveaux moyens en vue de la libération de M. Cross.

Une voix: Faites des suggestions.

M. MacDonald (Egmont): Ce serait déjà assez choquant s'il s'agissait d'un citoyen canadien, mais il s'agit de quelqu'un envers qui le gouvernement a une responsabilité toute particulière, un représentant d'une autre nation souveraine. Et pourtant, depuis quelques jours, le gouvernement a fait tout simplement comme si cette question n'était plus pour lui d'aucun intérêt. Si tel n'est pas le cas, alors je lui demanderai de mieux nous prouver qu'il fait son possible pour s'assurer que cet homme sera relâché et pour alléger les souffrances et l'incertitude incroyables que celui-ci a inévitablement connues ces dernières semaines.

Le gouvernement prétend qu'une commission de révision existe actuellement. Il a soutenu qu'un groupe d'hommes qualifiés agissent au nom du gouvernement provincial et qu'ils sont tout à fait en mesure de faire face à toutes les préoccupations, voire à tous les problèmes qui peuvent naître du fait du recours à ces pouvoirs spéciaux. Mais je pense que le gouvernement, le premier ministre et le ministre de la Justice n'ont guère fait preuve de franchise à propos des responsabilités véritables de cette commission ou de son importance réelle.